
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe- Externe

Métier

- Secteurs d'activité

Les auxiliaire de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

- Diplôme reconnu

- Conditions de travail

- Perspectives de carrière

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude après réussite au concours et recrutés sur un emploi d'une des collectivités ou établissement public sont nommés stagiaires pour une durée d'un an, par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision de l'autorité territoriale.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité peut décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

Peuvent être nommés auxiliaires de puériculture principaux au choix, les auxiliaires de puériculture ayant atteint au moins le septième échelon de leur grade. Peuvent être nommés auxiliaires de puériculture chefs par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement les auxiliaires de puériculture principaux ayant atteint au moins le huitième échelon de leur grade-

- Qualités requises

Des compétences relationnelles sont bien entendu nécessaires. L'auxiliaire de puériculture doit faire preuve d'un grand sens des responsabilités, de rigueur, d'observation et de disponibilité. Le métier demande une bonne santé physique (debout, bruit) et un bon équilibre personnel.

- Conditions d'accès

Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- Soit du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13.08.47
- Soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture
- Soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture

- Formation conseillée

Etudium vous aide à réussir votre concours :

- Délai de réception de votre test d'évaluation : 24h par mail et 48h par courrier postal
- Délai de correction : 3 jours par mail et une semaine par courrier postal. Chaque correction est effectuée par un expert des concours de puériculture
- Durée de formation : parcours de formation établi dès votre inscription en fonction de votre date de concours
- Garantie d'un programme personnalisé en fonction de votre niveau
- Suivi pédagogique assuré par des experts du corps paramédical